



# REGLEMENT INTERIEUR SECTION RANDO' ACAD'FFRP DE ACAD NARBONNE

\*\*\*

Acad Narbonne propose à ses adhérents des activités culturelles et physiques innovantes et variées dans un but de promouvoir chez eux l'envie de continuer à apprendre tout en conservant une condition physique remarquable.

La randonnée pédestre proposée par la section Rando'Acad'FFRP' propose, dans un cadre convivial et tolérant, la pratique d'une activité physique sans esprit de compétition, dans un but de découverte du patrimoine naturel, culturel et historique de nos régions tout en mettant l'accent sur les défis environnementaux qui impacteront de façon inéluctable l'avenir de nos descendants.

\*\*\*

## Article 1er: Adhésions, cotisations et conditions obligatoires.

Pour la section Rando'Acad'FFRP' (rando à la journée et ½ journée avec licence), l'adhésion et l'inscription couvrent la période, de la date de contraction au 31 août suivant. Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'association et figurent sur le bulletin d'adhésion.

Depuis la saison 2018/2019, tout adhérent de la section <u>Rando' Acad' FFRP</u> doit contracter obligatoirement et simultanément à l'inscription Acad', une licence IRA (responsabilité civile et accidents corporels) ou IMPN (individuelle multi loisirs pleine nature) auprès de la fédération française de randonnée pédestre (FFRP) ou justifier de son rattachement à cette fédération par l'intermédiaire d'une autre structure. (*Démarches réalisées auprès de l'Acad*)

La section s'adresse à des personnes majeures ou mineures de plus de 13 ans accompagnées par un responsable, physiquement apte ou sous responsabilité du curateur légalement désigné. L'inscription peut être contractée en cours d'année et bénéficie d'une dégressivité de prix unique au 1<sup>er</sup> février de l'année d'exercice. Le montant de la licence est dû en sa totalité ainsi que le montant de l'adhésion Acad, quelle que soit la date d'inscription.

## L'inscription implique:

- Une aptitude physique à la pratique des parcours de niveau 3 tel que défini par le règlement de la Fédération Française de Randonnée (peu difficile et peu élevé)
- Un état de santé compatible justifié par la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre de moins d'un mois ou avoir renseigné le questionnaire santé « QS-SPORT) s'il a fourni au cours des deux années précédentes un certificat le considérant apte. (Modèles FFRP disponible à l'Acad ou téléchargeable sur le site www.ffrandonnee.fr).
- La souscription d'une licence FFRP de type IRA ou IMPN.
- Une autorisation parentale pour les mineurs de plus de 13 ans.

#### Elle donne lieu à :

- La délivrance d'une carte d'adhérent sur laquelle une photo d'identité du titulaire est obligatoirement envoyée au format PDF avec la licence et l'attestation par mail. (Cette carte peut être imprimée par l'adhérent ou bien l'adhérent peut faire une capture d'écran, il devra alors la présenter à l'animateur responsable avant le départ en randonnée)
- A la délivrance de la licence FFRP choisie.

Une séance d'essai de type baptême rentrant dans la catégorie « accueil ponctuel de personnes non licenciées » est possible en faveur des participants à l'essai ou inopinés et envisageant leur adhésion, sous réserve qu'ils aient été inscrits au préalable par le responsable de section sur le site de gestion fédéral. Tout autre personne non inscrite pourra être refusée par l'animateur et dans tous les

cas circulera avec le groupe sous son entière responsabilité et sous couvert de sa propre assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Ces personnes devront donc se faire enregistrer par contact direct au siège 3 jours ouvrés avant la séance et se signaler avant le contrôle réalisé par l'animateur responsable représentant l'association qui devra dans tous les cas relever l'identité et l'adresse de la personne. Cet essai pourra être refusé si l'encadrant considère que les conditions de santé, d'équipement voir de comportement ne sont pas réunies. La responsabilité liée aux accidents pouvant survenir pendant l'essai d'un non inscrit reste à la charge de l'assureur du participant exceptionnel.

## **Article 2 :** Calendrier et programmation des randonnées.

Mercredi à l'heure fixée sur le programme et pour toute la journée – randonneurs confirmés pour des randonnées cotées (E3-T3-R2 du guide pratique cotation FFRP \*)

Vendredi à l'heure fixée sur le programme et pour la demi-journée – randonneurs aptes aux efforts physiques moyens et prolongés pour des randonnées cotées (E2-T3-R2 //(\*)

Les adhérents arrivent au minimum 15 minutes avant l'heure de départ afin de permettre à l'animateur responsable de contrôler les cartes d'adhésion et de donner ses consignes de sécurité.

Le programme des randonnées à la journée est établi tous les trimestres et celui à la demijournée toutes les semaines et communiqués aux adhérents par email et affichage au siège de l'association. Il indique le descriptif global de l'itinéraire, la distance, le dénivelé positif approximatif et l'heure de départ au point de rassemblement qui peut être le parking du stade Egassiéral, côté parc exposition ou le parking du parc de la Campane à Narbonne.

Le programme indique « dans la mesure du possible » le niveau de difficultés évalué par l'animateur et qui tient compte des paramètres Effort/Technicité/Risque) :

: Facile, accessible à tous

: Accessible aux personnes aptes aux efforts physiques moyens et

prolongés.

: Randonneurs confirmés et entraînés.

La durée des sorties nature est dépendante de la cadence du groupe et implique que les participants n'aient pas d'emploi du temps contraint.

Tout changement d'itinéraire implique la connaissance du terrain envisagé par une validation antérieure et doit être signalé au siège avant le départ.

En cours d'année et dans tous les cas en fin de saison, il est organisé par le groupe animateurs, une randonnée sur plusieurs jours. Le séjour fait alors l'objet d'une organisation spécifique dont le tarif et les conditions sont définis par ledit groupe et arrêté par les membres du bureau de l'association.

# Article 3 : Organisation et équipements.

Les randonnées se font en groupe et sont encadrées par des animateurs bénévoles représentant l'Acad, nommément désignés par le bureau de l'association.

L'animateur responsable est mandaté par le Président et a seule autorité sur la conduite du groupe. Il peut, si les conditions ne sont pas réunies pour un problème de santé visible, un défaut d'équipement nécessaire ou un comportement inadapté au groupe, refuser la participation d'un adhérent à la randonnée.

L'animateur responsable s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe. Sa responsabilité et donc celle de l'association est dégagée si un adhérent s'éloigne volontairement du groupe ou le quitte sans le signaler.

L'association se réserve le droit de modifier ou annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de tout animateur encadrant, en raison de conditions climatiques non adaptées ou pour toute raisons liées à la sécurité des adhérents.

Les équipements obligatoires sont de bonnes chaussures de randonnées, adaptées aux circuits pratiqués, si possible montantes, des vêtements respirants et de pluie, une réserve d'eau pour éviter la déshydratation (Eté comme Hiver), un sifflet pour faciliter tout regroupement en cas d'isolement lié aux conditions climatiques.

Des <u>équipements complémentaires</u>, d'aspect sanitaire, peuvent être exigés en cas de <u>pandémie</u> déclarée, notamment dans les phases d'arrêt des groupes où les mesures de distanciation peuvent être plus difficiles à maintenir. Le port de ces équipements est lié aux prescriptions des autorités et de la fédération française de randonnée pédestre.

Les personnes suivant un traitement médical ne comportant pas de contre indication à la pratique de la marche devront avoir dans leur sac au minimum une copie de l'ordonnance du praticien. Elles se feront connaitre de l'animateur responsable avant le départ.

Dans le cadre de la <u>situation de pandémie</u>, toute personne présentant des symptômes spécifiques caractérisant le <u>COVID 19</u> ou l'un de ses variants, ou ayant uniquement de la fièvre ne pourra pas participer aux marches ou randonnées avec le groupe. Toute personne concernée par cet état de santé devra fournir avant de pouvoir reprendre son activité, un nouveau certificat médical d'aptitude. Toute personne cachant <u>volontairement</u> une pathologie liée à la pandémie et ne prenant pas <u>volontairement</u> toute disposition pour éviter la contamination, pourra être mis en cause.

## Article 4 : Règles de sécurité en randonnée et respect de la règlementation

L'animateur responsable vérifie avant le départ qu'il dispose :

- Des cartes IGN correspondant aux secteurs traversés.
- D'une boussole permettant de s'orienter même par manque de visibilité.
- De la trousse de secours de première urgence et que celle-ci contient les fournitures nécessaires à l'urgence. (Solliciter le renouvellement par message en cas de nécessité)
- D'un adhérent étant en mesure de l'assister en tant que serre file.

L'animateur responsable reste seul en tête et nul ne doit le dépasser sans son accord. Il nomme un serre file avec qui il est en contact soit par la voix, par signal répété à l'aide d'un sifflet à roulette, soit par téléphone mobile personnel ou encore par moyen radio hertzien mis à la disposition par l'association.

Tout adhérent randonneur devant s'écarter temporairement du groupe et donc du circuit doit impérativement informer l'animateur responsable ou le serre-file et doit laisser son sac en évidence au bord du parcours, dans la direction où il s'est dirigé.

Chaque randonneur doit s'assurer que les suivants restent dans le groupe. Il donne l'alerte à l'animateur en cas de nécessité.

C'est l'animateur responsable qui arrête la progression en cas de nécessité de regroupement et notamment au niveau des bifurcations.

Les animaux domestiques ne sont pas admis lors des randonnées.

Les règles du code de la route seront strictement respectées. Si l'itinéraire emprunte des portions de route, l'animateur responsable indique la façon dont le groupe doit circuler. Dans tous les cas les randonneurs circulent du même côté. Tous manquements répétés à ces règles ou irrespect des directives de l'animateur responsable seront portés à la connaissance du président de l'association qui pourra prendre une mesure d'exclusion après avis des membres du bureau.

Des gilets fluorescents devront être utilisés par l'animateur responsable en tête de randonnée et par le serre-file pour baliser le groupe si le circuit en bord de route ne permet pas de le sécuriser en s'écartant suffisamment de l'axe. Ces matériels devront donc être emportés dès lors que ce type d'itinéraire est emprunté.

Les règles relatives au respect de la propriété et de l'environnement seront respectées. Les lieux de culture et d'élevage sont évités et dans tous les cas la cueillette de fruits ou produits cultivés est proscrite. Les emballages ou déchets de tous genres seront conservés dans les sacs et déposés dans

un container approprié au cours ou à la fin de la randonnée. Les lieux de pâturage traversés seront refermés en cas de présence de portillon, portail ou clôture électrique amovible.

Chaque adhérent devra être porteur, dans ses effets propres, d'un masque sanitaire pouvant être porté dans l'urgence en cas de suspicion de présence d'une personne contaminée. Ce masque sanitaire ne sera pas fourni par l'association.

## **Article 5**:

La responsabilité de l'association "Académie du temps libre" est couverte pour ses activités sportives par une assurance spécifique (AXA assurances, 34 rue Auguste Limouzy à Narbonne) « groupement sportifs » et « multi risques associations ».

Dans le cadre de ses activités de randonnées pédestres et de marche nordique, l'association est couverte par un contrat spécifique Fédération Française de Randonnée.

Chaque adhérent qui randonne au sein de sa section aura impérativement souscrit une licence (IRA ou IMPN) auprès de la Fédération Française de Randonnée en début de saison et bénéficiera dès lors de tous les avantages apportés par les volets responsabilité civile et individuelle accident. Ces avantages s'étendront aux activités de randonnées réalisées individuellement hors activités de l'Académie du Temps Libre et aux sections Marche Nordique hors compétition et Marche aquatique côtière de l'Acad.

Les nombreux avantages apportés par la licence FFR sont consultables sur le site internet de la Fédération Française de Randonnée.

## Article 6: Accident ou incident pouvant entrainer litige

Tout accident ou litige, sans conséquence corporelle ou matérielle grave, au cours du déroulement des randonnées encadrées mettant en cause un membre ou adhérent de l'association devra faire l'objet d'un compte-rendu dans les 24 heures à la direction de l'association (04.68.42.40.15 – acad.temps.libre@orange.fr).

Si un accident venait à avoir des conséquences corporelles, vis à vis d'un membre ou adhérent de l'association ou d'un tiers, ou matérielles graves, le compte-rendu sera immédiat par tous moyens disponibles. Un compte-rendu écrit sera demandé à l'animateur responsable. Les coordonnées des témoins seront recherchées et communiquées au responsable contacté de l'association.

Le président sera tenu informé de tout type d'évènement mettant en cause l'association, quelle que soit sa situation de disponibilité.

#### **Article 7 :** L'animateur responsable

L'animateur responsable est bénévole. Il est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association.

En temps que tel il est en droit de refuser la participation à une marche à tout adhérent dont l'état de santé, l'équipement disponible ou utilisé ou le comportement n'est pas compatible avec la randonnée projetée.

Il est en droit d'annuler ou de remplacer une randonnée si les conditions de sécurité liées à la météo ou aux conditions de lieux ou de circonstances l'exigent.

L'animateur responsable s'assure que tous les adhérents participants suivent la progression et qu'ils sont tous arrivés.

L'animateur responsable assure sa fonction jusqu'à l'arrivée au point de rassemblement final.

En cas de problème de santé en cours de progression il est remplacé dans ses responsabilités par le serre-file qu'il a désigné au départ. Ce dernier désigne alors un nouveau serre-file.

L'animateur responsable rend-compte à la direction de l'association de tout incident ou accident qui se produirait au cours des randonnées. A défaut il prévient le président ou tout autre membre du conseil d'administration.

Tout adhérent suffisamment qualifié et de plus d'un an d'adhésion à la Rando'Acad, peut se porter volontaire pour rejoindre le groupe des animateurs dès lors qu'il se sent apte à diriger un groupe. Il en fait la demande, par courrier motivé, auprès du conseil d'administration de l'Acad qui met en place une période d'observation avant de prendre une décision. Les adhérents ainsi recrutés bénéficieront rapidement d'une formation au secourisme de type PSC1 et de la préparation lui permettant à terme d'obtenir le niveau de formation C.A.R.P (certificat d'animateur de randonnée de proximité).

## Article 8 : Droit à l'image et protection des données

Les adhérents peuvent refuser d'être photographiés ou filmés. Ils font en sorte d'informer l'animateur responsable de cette volonté avant le début de la randonnée et s'écartent d'eux même lors des photos de groupe.

Les articles 12 et 16 du règlement intérieur général de l'académie du temps libre traitant des « prises de vues photographiques » et de « la protection des données » sont applicables à la section marche rando.

## **Article 9**: Transports

Eco-responsable, aimant la nature, le randonneur privilégie pour ses déplacements en groupe le covoiturage. Par mesure d'équité, celui-ci est réalisé par roulement entre l'ensemble des adhérents et encadrant randonneurs.

Parce que nul n'a envie de retrouver son habitacle de véhicule souillé de boue, le randonneur emporte une paire de chaussures de rechange propres qu'il stocke au départ dans le coffre du véhicule utilisé.

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières dans le cadre de covoiturage pour se rendre sur le lieu de départ d'une randonnée et en assurer le retour, le conducteur et responsable du véhicule utilisé est en droit d'exiger une indemnité de dédommagement.

Celle-ci est fixée, en fonction de l'évolution des prix des carburants compte tenu de la période d'inflation, par le responsable de la randonnée organisée. Ce montant est communiqué aux participants avant le départ.

- En cas d'usage d'axes à péages, le montant de la facture est réparti à part égales entre tous les occupants du véhicule, conducteur compris.

Le conducteur du véhicule est pénalement responsable et se doit de respecter les règles strictes du code de la route en matière de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de drogues ou stupéfiants quelque que soit le produit utilisé (*drogue ou médicament*).

<u>Article 10</u>: Dispositions exceptionnelles liées aux situations d'évènements graves, de catastrophe naturelle ou pandémie

Il est rajouté dans le règlement intérieur général de l'association à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un article afin de prendre en compte les évènements graves de type catastrophe naturelle ou pandémie.

Les autorités administratives et/ou sanitaires peuvent décider en cours d'année de mesures spécifiques contraignant à des dispositions particulières telles que distanciation, port de masques de protection ou autre mais également à l'arrêt total des activités.

L'association académie du temps libre de la ville de Narbonne ne pourra être tenue responsable des conséquences que pourraient avoir de telles décisions. Plusieurs articles du présent règlement ont été modifiés pour prendre en compte ces dispositions particulières.

L'association emploie plusieurs salariés et autoentrepreneurs sous conventions. L'arrêt total des activités pourraient conduire à un placement en chômage partiel ou total pour certains et à une perte totale de revenus pour d'autres.

Si une nouvelle situation d'interruption des activités venait à se produire à l'avenir, le conseil d'administration prendrait toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter l'arrêt définitif et le risque de liquidation de l'association.

## Article 11 : Acceptation

Tout adhérent affilié à la Fédération Française de Randonnée de la section marche et randonnée pédestre de l'association académie du temps libre reconnait prendre connaissance du présent règlement mis en place par décision du conseil d'administration de l'association et à s'y conformer.

A Narbonne le 1<sup>er</sup> septembre 2023 Michèle GUIRAUD Présidente de l'Académie du Temps Libre.

Quialter

Académie du Temps Libre de la ville de Narbonne : 38 avenue Général Leclerc – 11100 NARBONNE

T'el: 04.68.42.40.15-e-mail: acad.temps.libre@orange.fr